



04101018

Déposé au greffe du Tribunal
de Commerce d'Eupen

30-06-2004

po/
le Greffier Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/07/2004 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : PRODIVET S A

Forme juridique : Société Anonyme

Siège 4731 Raeren (Eynatten), Hagbenden n° 39/C

N° d'entreprise 0423.519.816

Objet de l'acte : Refonte intégrale des statuts

Texte

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "PRODIVET S.A.", ayant son siège social à 4731 Raeren (Eynatten), Hagbenden n° 39/C, tenu devant Maître Erwin MARAITE, docteur en droit, notaire à la résidence de Malmedy, notaire-gérant de la société civile ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée "Erwin MARAITE, Notaire", le vingt-deux janvier deux mil quatre, "Enregistré à Stavelot, le six février deux mil quatre, volume 416, folio 100, case 5, sept rôles sans renvoi au droit de vingt-cinq Euro (25,00 EURO) par Madame S BERGS", il résulte que les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité des voix:

PREMIÈRE RÉSOLUTION :

L'assemblée a décidé de supprimer le texte des statuts et de le remplacer intégralement.

DEUXIÈME RÉSOLUTION :

Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du sept mai mil neuf cent nonante-neuf, publiée aux annexes du Moniteur Belge, le vingt-quatre septembre suivant sous le numéro 990924-162, la société anonyme "HEDO" ayant son siège social à 4710 Lontzen-Astenet, Bornstraße n° 19 a été désignée comme membre du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mille cinq.

Conformément aux dispositions de l'article 61 du Code des Sociétés, modifié par la loi du deux août deux mil deux, le conseil d'administration de la société anonyme "HEDO" a nommé Monsieur Herbert OSSEMANN, né à Lontzen, le dix septembre mil neuf cent quarante-neuf, domicilié à 4710 Lontzen-Astenet, Bornstraße n° 19 en tant que représentant permanent de la société dans le conseil d'administration de la société anonyme "PRODIVET S A" et ce suivant décision du premier décembre deux mil deux.

L'assemblée a pris connaissance de cette désignation.

TROISIÈME RÉSOLUTION :

L'assemblée a conféré au conseil d'administration tous pouvoirs aux fins d'exécution des présentes et à Monsieur Herbert OSSEMANN, prénommé, avec faculté de substitution, ceux d'opérer la modification nécessaire auprès de toutes Administrations.

Pour extrait analytique conforme;

Erwin MARAITE, Notaire.

Déposés en même temps, une expédition du procès-verbal et les statuts coordonnés